

Procès-verbaux

LE MARDI 8 JUIN 1993

(65)

[Traduction]

Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées se réunit aujourd'hui à 15 h 43, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Bruce Halliday (*président*).

Membres du Comité présents: Louise Feltham, Bruce Halliday, Jean-Luc Joncas, Allan Koury et Neil Young.

Membre suppléant présent: Jim Jordan remplace Beth Phinney.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William Young, attaché de recherche.

Témoins: De la Coalition des organisations provinciales ombudsman des handicapés (COPOH): Francine Arsenault, présidente; Laurie Beachell, coordonnateur national. De l'Association nationale des étudiants handicapés au niveau postsecondaire: Frank Smith, coordonnateur. Du Conseil canadien des aveugles: Geraldine Braak, présidente. De l'Association canadienne des centres de vie autonome: Tracy Walters, directeur administratif. De l'Association canadienne l'intégration communautaire: Norma Collier et Pierre Quenneville, membres du Conseil d'administration. De l'Association des sourds du Canada: Fern Elgar.

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)b) du Règlement, le Comité poursuit l'étude de l'intégration économique des handicapés. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 13 juin 1992, fascicule n° 2*)

Francine Arsenault, Laurie Beachell, Pierre Quenneville, Norma Collier, Tracy Walters, Geraldine Braak, Frank Smith et Fern Elgar font une déclaration et répondent aux questions.

Sur motion de Neil Young, appuyé par Allan Koury, il est convenu,—Que le mémoire présenté au Comité intitulé «A Community Perspective» figure dans le projet de rapport du Comité, que le projet de rapport, tel qu'il a été modifié (Cinquième rapport du Comité), soit adopté et que le président le présente à la Chambre.

Sur motion de Jim Jordan, appuyé par Louise Feltham, il est convenu,—Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements jugés nécessaires quant à la rédaction et à la forme, sans en altérer le fond.

À 16 h 53, la séance est suspendue.

À 16 h 55, la séance reprend à huis clos.